



Berne, le 19 février 2014

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag)
Mise en œuvre de la motion Lombardi (12.3637): Force du franc. Harmonisation
partielle des heures d'ouverture des magasins
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 19 février 2014, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag).

Le dossier envoyé en consultation doit mettre en œuvre la motion Lombardi (12.3637): «Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins», adoptée par les deux chambres le 17 juin 2013. Cette dernière demande une harmonisation des heures d'ouverture admissibles des magasins de 6 à 20 heures du lundi au vendredi et de 6 à 19 heures le samedi (le dimanche n'est pas concerné) au sens d'un droit minimal.

Vous pouvez télécharger le projet de loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins et le commentaire qui s'y rapporte à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html. La procédure de consultation court jusqu'au **30 mai 2014** inclus. Nous vous prions d'envoyer **votre avis au plus tard jusqu'à cette date** à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Direction pour la politique économique
Consultation LOMag Motion Lombardi
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Courriel: wp-sekretariat@seco.admin.ch



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (voir adresse ci-dessus).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral